



Ministère de l'Équipement, du Logement,
des Transports et de la Mer

Direction de la Sécurité et de la Circulation Routières

Ref. R92 24/90
Affaire suivie par : Mme OHNET

09 OCT. 1990

COPIE

Monsieur

Vous avez bien voulu me demander l'autorisation d'équiper les véhicules utilisés par la Fédération Française de la CITIZEN BAND Libre, dans le cadre d'opérations d'assistance radio lors de manifestations sportives, d'un feu spécial orangé.

L'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ne prévoit pas expressément que les véhicules tels que les vôtres puissent être équipés de ces feux.

Par dérogation aux dispositions de cet arrêté, et compte tenu des arguments que vous invoquez, j'accorde l'autorisation que vous avez demandée, sous réserve qu'il y ait un seul feu spécial orangé par véhicule, que ce feu soit amovible et qu'il ne soit utilisé que lors des manifestations sportives.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Ingénieur Général des Mines
chargé de la sous-direction

Je soussigné, ANTONIO André, certifie sur l'honneur que l'Association : A.S.C.A. 44 est bien membre de notre mouvement pour 2017 et qu'elle est autorisée à utiliser le gyrophare orange comme mentionné ci-dessus pour l'année civile sous la responsabilité de son Président :
M. VITARD Mathieu
440000 NANTES

B. GAUVIN

LAGRAVE le 15 Novembre 2016

ANTONIO André
Président de la FFCBL/SER

FÉDÉRATION FRANÇAISE de la CITIZEN-BANDE LIBRE
Service Emergency Radio
17 impasse des Vignes - 81150 LAGRAVE
☎ 05 63 57 96 25
andre.antonio0071@orange.fr
www.ffcblser.com
SIRET 387 849 235 00016 - APE 913E

Monsieur Eric GASTAUD
Fédération Française de la
Citizen Band Libre -FFCBL-
Salabru Le Haut
12000 RODEZ